

RÈGLEMENT N° 2025-14

MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90

Avis de motion	: 2025-12-02
Premier projet	: 2026-01-13
Second projet	: 2026-01-13
Adoption	:
MRC	:
Publication	:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite stimuler le développement résidentiel et diversifier l'offre de logements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité souhaite permettre la création d'une diversité de logements susceptibles de répondre aux besoins des habitants;

CONSIDÉRANT QUE les zones RbM.9, RbM.10, RbM.7 et RbM.8 sont situées le long de la route 216 et constituent un secteur présentant une plus grande densité de bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 2 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Éric Tanguay
APPUYÉ PAR monsieur Sonny Faucher
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 2025-14 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 » soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2025-14 porte le titre de « RÈGLEMENT 2025-14 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 02-90 afin de permettre, pour les zones RbM.9 , RbM.10 , RbM.7et RbM.8, les usages «4 logements», «4 à 6 logements», «6 à 8 logements», «9 logements et plus», dans les usages du bâtiment principal.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

CHAPITRE 2

MODIFICATION APPORTÉE À LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 02-90

ARTICLE 2.1 MODIFICATION À L'ARTICLE 4.6 : DÉFINITION DES TYPES D'USAGES IDENTIFIÉS DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

La grille des usages permis, à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage 02-9, est modifiée en ajoutant dans les usages du bâtiment principal pour les zones RbM.9 , RbM.10 , RbM.7et RbM.8 , les usages «4 logements», «4 à 6 logements», «6 à 8 logements», «9 logements et plus» tel qu'ils sont définis aux articles 4.6.1.6, 4.6.1.7, 4.6.1.8 et 4.6.1.9 dudit règlement de zonage; le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié «Annexe A».


**CHAPITRE 3
DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).



Guy Boivin, maire

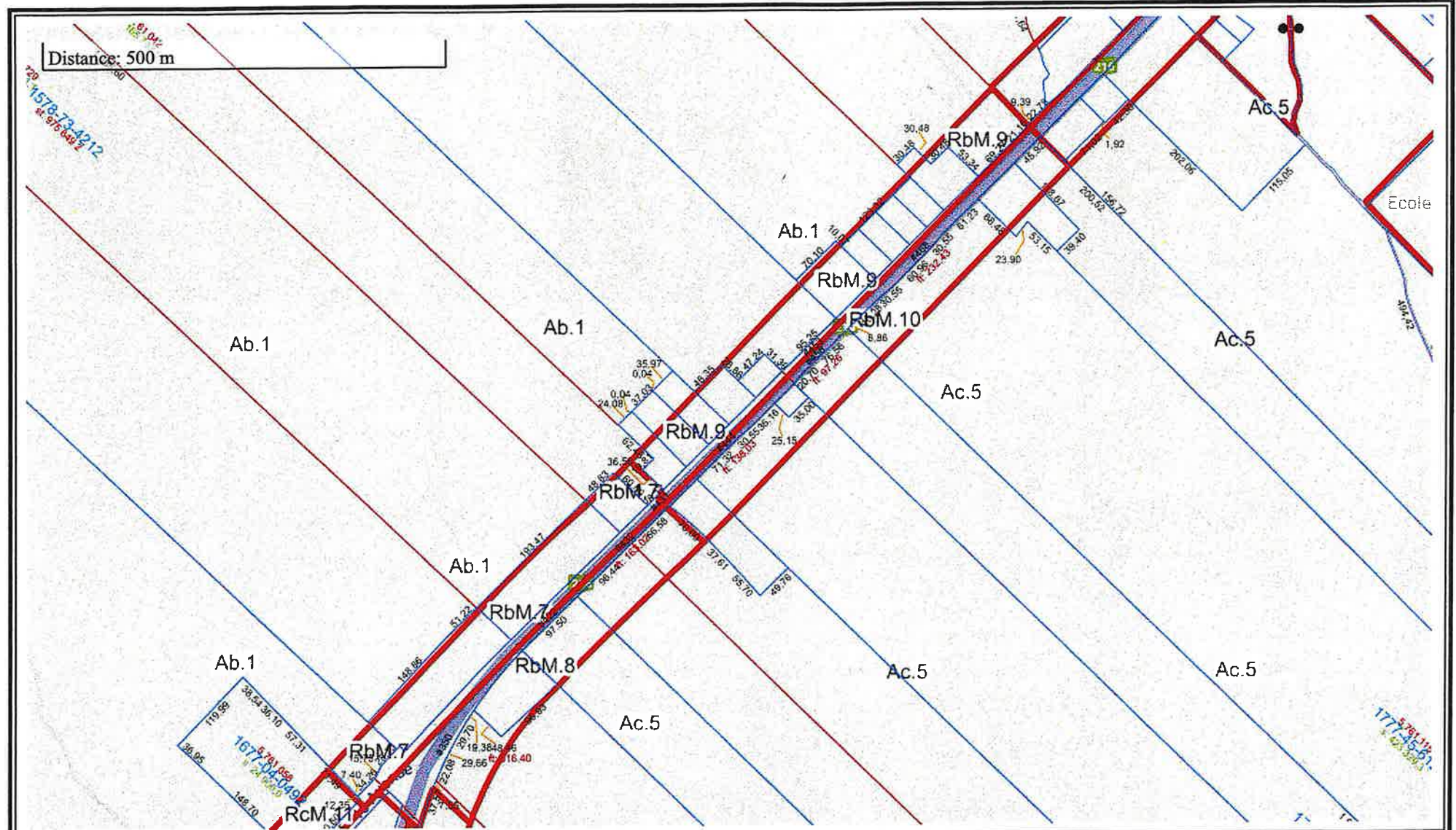


Claudette Aubé, directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

ANNEXE A

USAGES PERMIS		ZONE									
		RbM1	RbM2	RbM3	RbM4	RbM5	RbM6	RbM7	RbM8	RbM9	
GROUPE	USAGES DU BATIMENT PRINCIPAL										
	4.6.1	unifamiliale isolée 4.6.1.1 unifamiliale jumelée 4.6.1.2 unifamiliale en rangée 4.6.1.3 bifamiliale 4.6.1.4 trifamiliale 4.6.1.5 4 logements 4.6.1.6 4 à 6 logements 4.6.1.7 6 à 8 logements 4.6.1.8 2 logements et plus 4.6.1.9 Collective (10 chambres et plus) 4.6.1.10 Aux étages supérieurs au rez de chaussée 4.6.1.11 Maison mobile 4.6.1.12 Résidence secondaire 4.6.1.13	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.6.2	De voisinage 4.6.2.1 Local ou régional sans contrainte sur le milieu 4.6.2.2 Bureau ou service administratif ou professionnel 4.6.2.3 Relié à l'automobile 4.6.2.4 Centre commercial planifié 4.6.2.5 Hébergement et restauration 4.6.2.6 Débit de boisson et salle de danse 4.6.2.7 Récréation commerciale - intérieure 4.6.2.8 - extérieure 4.6.2.9	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Commerce de gros 4.6.3.1 Commerce ou service ind. (ou de transp. privé) 4.6.3.2 Sans nuisance 4.6.3.3 A nuisance limitée 4.6.3.4 A nuisance élevée 4.6.3.5 Extraction 4.6.3.6 Infrastr. d'utilité pub. avec contraintes 4.6.3.7										
4.6.4	Parc et espace vert (sans équipement lourd) 4.6.4.1 Infrastructure d'utilité publique sans nuisance 4.6.4.2 Équipement public de voisinage 4.6.4.3 Équipement public communautaire 4.6.4.4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Conservation faunique 4.6.5.1 Prairies sylvo-côtières 4.6.5.2 Exploitation forestière 4.6.5.3 Agriculture sans nuisance 4.6.5.4 Agriculture à nuisance limitée 4.6.5.5 Agriculture à nuisance 4.6.5.6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES											
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES D'IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL											
	Nombre d'étages	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	
	Hauteur	5-9m	5-9m	5-9m	5-9m	5-9m	5-9m	5-9m	5-9m	5-9m	
	Largeur de recul avant (minimale)										
	Largeur de recul arrière (minimale)										
	Largeur latérale (minimale)										
	Largeur combinée des marges latérales (min.)										
	Marges de recul	B	B	B	B	B	B	B	B	B	
NORMES SPECIALES											
	Protection patrimoniale (A, B)	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
	Entreposage extérieur (A, B, C, D, E, F,)	D	D	D	D	D	D	D	D	D	
	Affichage (A, B, C, D, E, F,)	E	E	E	E	E	E	E	E	E	
	Revêtement extérieur (A, B, C, D, E)	E	E	E	E	E	E	E	E	E	

- Modification réglementaire - voir règlement #2021-06 - Adoption le 9 août 2021



Saint-Paul-de-Montminy
 309, 4ème Avenue
 Saint-Paul-de-Montminy, QC
 4184693120



MUNICIPALITÉ DE
 SAINT-PAUL-DE-MONTMINY



Date de mise à jour: 2025-11-03

Administratif

- ▬ Limite municipale
- Zone verte
- Limite administrative

Unité de voisinage

- Unité de voisinage

Matrice graphique

Projection: MTM Fuseau 7, Datum: SCRS NAD 83

Unité d'évaluation

- Unité d'évaluation
- ▬ Flèche de renvoi
- 10.25 Mesure de frontage
- 54.25 Superficie totale
- 1111-11-1111 Immatriculation
- #124 Numéro civique

Cadastre

- Lots
- ▬ Flèche de renvoi
- 10.25 Mes. de ligne de lot
- 54.25 Superficie de lot
- 2 222 222 Numéro de lot

Hydrographie

- Surfacique
- ▬ Linéaire



Carl Provencher B.A.A. É.A

Avis légal

Les renseignements cartographiques demeurent la propriété exclusive de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour la consultation. L'organisme municipal se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Les données cadastrales font l'objet d'une autorisation écrite du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune